



## Règlement restauration scolaire

1) La commune de Camps-la-Source organise les jours scolaires et les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs un service de restauration scolaire pour les enfants inscrits dans les écoles et/ou au A.L.S.H. Le service est assuré par du personnel communal, sous la responsabilité de la mairie.

2) Pour bénéficier du service de restauration scolaire, les parents devront obligatoirement remplir le dossier d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie. Cette inscription, valable pour l'année scolaire en cours, doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

3) Durant cette pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ainsi, **les enfants qui ne sont pas inscrits au service de restauration, ne pourront, en aucun cas, être accueillis et bénéficier du service communal.**

### 4) Admissibilité à la restauration scolaire :

- **Enfants scolarisés à l'école maternelle** : seuls peuvent être inscrits à la cantine durant la période scolaire les enfants dont les deux parents travaillent (fournir certificats de travail).

- **Enfants scolarisés à l'école élémentaire** : seuls peuvent être inscrits à la cantine durant toute la période scolaire les enfants dont les deux parents travaillent. Les enfants dont seul un des deux parents travaille pourront bénéficier du service cantine **un jour par semaine**.

**Admission exceptionnelle** : pour des raisons exceptionnelles (maladie, hospitalisation, déplacements professionnels, décès...) les enfants ne remplissant pas les conditions d'admissibilité peuvent être ponctuellement autorisés à utiliser le service cantine.

5) **Les réservations devront être faites pour l'année scolaire (avant la rentrée)**, en mairie ou en ligne « Portail Famille » à partir du site de la commune : [www.campslasource.fr](http://www.campslasource.fr) (24h/24 et 7 j/7). Les modifications dans les réservations devront être faites au plus tard le **jeudi de la semaine précédente (ou avant les vacances)**. **Sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation) aucune inscription ne sera admise hors délai. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine et les parents seront contactés et devront venir récupérer leurs enfants.**

6) **A.L.S.H** : admissibilité à la restauration durant l'ouverture de l'A.L.S.H : tout enfant inscrit peut bénéficier du service de restauration (inscription à la semaine, le lundi précédent).

7) Les repas peuvent être reportés dans les cas suivants :

- absence de quatre jours d'affilée d'un enfant pour cause de maladie.
- absence imprévisible d'un instituteur et non remplacement de celui-ci.

8) Aucun régime alimentaire ne peut être pratiqué à la cantine du fait d'une maladie ou d'une religion quelconque.

9) Tout élève n'étant pas à jour de ses vaccinations ou porteur de parasites ne pourra fréquenter la cantine.

10) En cas d'inconduite ou d'indiscipline persistante, l'exclusion, à temps partiel ou définitive de l'enfant, pourra être prononcée.